

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 mars 2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le treize mars à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de monsieur RAMBAUD Christophe, Maire. **Cette convocation fait suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 09 mars 2026.**

En exercice : 11
Présents : 06
Absents : 05
Votants : 08

Date de la convocation : 09/03/2026

Présents : RAMBAUD Christophe, MOLLIER Christelle, SOCQUET-JUGLARD Magdalène, AINOZ Jean-Louis, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, SOCQUET-JUGLARD Pierre.

Absents : GARDET Benjamin pouvoir à BOURGEOIS-ROMAIN Florent, MALINVERNO Jean-Baptiste pouvoir à SOCQUET-JUGLARD Pierre, MORONI Bruno, BELLENGER Thierry, HURLIN Frédéric.

Secrétaire : AINOZ Jean-Louis

Délibération 2026-03D01-01 – Approbation procès-verbal du 12 février 2026

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la validation du procès-verbal du 12 février 2026.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le procès-verbal du 12 février 2026.

Délibération 2026-03D02 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Crest-Voland,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 5 voix pour, 1 voix contre (Jean-Baptiste MALINVERNO) et 1 abstention (Pierre SOCQUET-JUGLARD)

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section de fonctionnement	1 404 060.39 €	2 144 315.16 €	740 254.77 €
	Section d'investissement	1 322 451.32 €	1 838 664.89 €	506 213.57 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		98 143.99 €	98 143.99 €
	Report en section d'investissement	314 838.66 €		- 314 838.66 €
Total réalisation + report		3 051 350.37€	4 081 124.04 €	1 029 773.67 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 758 700 €		1 758 700 €
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	1 404 060.39 €	2 242 459.15 €	838 398.76 €
	Section d'investissement	3 405 989.98 €	1 838 664.89 €	- 1 567 325.09 €
TOTAL CUMULE		4 810 050.37 €	4 081 124.04 €	- 728 926.33 €

Délibération 2026-03D03 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – budget commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 838 398.76 €
- un déficit d'investissement de : 1 567 235.09 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 6 voix pour, 1 voix contre (Jean-Baptiste MALINVERNO) et 1 abstention (Pierre SOCQUET-JUGLARD)

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	740 254.77
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 143.99
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	838 398.76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	191 374.91
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 758 700.00
Besoin de financement F. = D. + E.	1 567 325.09
AFFECTATION = C. = G. + H.	838 398.76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	838 398.76
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération 2026-03D04 – Attribution de subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2121-29, L 2321-1, L 1611-4,

Vu les demandes de subventions émanant de différentes associations,

Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2026,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant ci-après :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant
APE École de la Petite Ourse	4 575 €
Association des AIJE Crest-Voland Cohennoz	900 €
Collège Emile Allais Megève	
Projets culturels/voyages + FSE	260.00 €
Collège St-Jean Baptiste Megève	
Cantine (2.20 €/repas)	600.00 €
Foyer/projets culturels/voyages	260.00 €
Ski Club la Gentiane	
Fonctionnement	13 000.00 €
Participation location chapiteau	1 000.00 €
Ligue contre le cancer	1 200.00 €
ADMR Val d'Arly	1 215.00 €
TOTAL	23 010.00 €

- Dît que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026 de la commune (article 65748).

Délibération 2026-03D05 – Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 n'a pas été communiqué aux communes à ce jour.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023, majorant de 60 % la part communale du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après avis de la commission des finances, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2026 par rapport à 2025, comme suit :

	Taux votés 2026
Taxe foncière Bâti	31.60 %
Taxe foncière Non Bâti	121.88 %
Taxe habitation	12.37 %
Majoration THS	60 %

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Vu l'avis de la commission des finances,

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 telles que mentionnés ci-dessus.
- **Charge** monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre de la présente décision.

Délibération 2026-03D06 – Approbation budget primitif 2026 – budget commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Considérant la nécessité de voter le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 6 voix pour, 1 voix contre (Jean-Baptiste MALINVERNO) et 1 abstention (Pierre SOCQUET-JUGLARD)

- Approuve le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 181 676.73 €	2 181 676.73 €
Investissement	2 676 985.00 €	2 676 985.00 €
Total	4 858 661.73 €	4 858 661.73 €

Délibération 2026-03D07 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Halte-Garderie

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Halte-Garderie ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Halte-Garderie, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section de fonctionnement	3 181.18	3181 €	-0.18 €
	Section d'investissement	4 000.00 €	0.00 €	- 4 000.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement		1 885.82 €	1 885.82 €
	Report en section d'investissement		8 000.00 €	8 000.00 €
Total réalisation + report		7 181.18 €	13 066.82 €	5 885.64 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	3 181.18 €	5 066.82 €	1 885.64 €
	Section d'investissement	4 000.00 €	8 000.00 €	4 000.00 €
TOTAL CUMULE		7 181.18 €	13 066.82 €	5 885.64 €

Délibération 2026-03D08 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 – budget halte-garderie

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 885.64 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 885,82
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 885,64
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 000,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 885,64
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 885,64
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibération 2026-03D09 – Approbation budget primitif 2026 – budget Halte-garderie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,
Considérant la nécessité de voter le budget primitif de l'exercice 2026 de la Halte-Garderie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 885,64 €	7 885,64 €
Investissement	5 885,64€	5 885,64 €
Total	13 771,28 €	13 771,28 €

Délibération 2026-03D10 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 budget annexe Ecole Petite Ourse

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement Petite Ourse ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Madame Christelle MOLLIER, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe Opération Petite Ourse et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	Résultat 2024 reporté	SOLDE D'EXECUTION
REALISATION 2025	Section de fonctionnement	40 967.33 €	119 922.67 €	64 743.63 €	143 698.97 €
	Section d'investissement	77 657.67 €	40 967.03 €	18 232.97 €	- 18 457.67 €
TOTAL CUMULE		118 625.00 €	160 889.70 €	82 976.60 €	125 241.30 €

Délibération 2026-03D11 – Approbation du budget annexe 2026 - opération Petite Ourse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, Considérant la nécessité de voter le budget annexe de l'exercice 2025 – opération Petite Ourse,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contenu du budget et après avoir répondu aux questions posées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le budget primitif 2026 qui s'établit comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	164 486.19 €	164 486.19 €
Investissement	39 244.89€	39 244.89 €
Total	203 731.08 €	203 731.08 €

Délibération 2026-03D12 – Demandes autorisation d'occupation du domaine public – fixation de la redevance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'autorité chargée de la gestion du domaine public il peut autoriser, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), une personne privée à occuper une dépendance de ce domaine.

Cette occupation ou utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (art. L 2122-2 du CG3P) et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du même code)

A cet effet, il est sollicité par des particuliers pour l'autorisation de célébration de cérémonies de mariage laïques sur le domaine public et plus précisément à côté du lac du Lachat.

Il invite le conseil municipal à fixer les modalités d'occupation du site du Lachat pour les célébrations de mariages laïques et à en fixer le tarif.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe la redevance d'occupation du domaine public à 150 € par célébration de mariage laïque. Un dépôt de garantie de 150 € sera également demandé afin de garantir la propreté et le respect du site.
- Précise que l'installation de matériel pour les cérémonies se fera uniquement et strictement sur la zone précisée sur le plan en annexe.
- Dit qu'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fixera les conditions précises.

Délibération 2026-03D13 – Création d'une garderie et d'une salle associative – Avenant n° au Lot 12 Chauffage - ventilation - sanitaires – LANARO

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-10D05 du 1^{er} octobre 2025 attribuant à la société LANARO le lot 12 (chauffage – ventilation – sanitaires), du marché de création d'une garderie et d'une salle associative, pour un montant de 157 381 € H.T.,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à ce marché des travaux pour dissocier les alimentations EFS, de la garderie et de la salle associative, des alimentations EFS des 4 logements situés au-dessus.

Par conséquent, il convient de passer un avenant n°1 pour un montant de 4 652 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'avenant n°1 au lot 12 (chauffage – ventilations – sanitaires) attribué à la société LANARO pour un montant de 4 652.00 € portant le montant total du lot 12 à 162 033 € H.T.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toute pièce nécessaire son exécution.

Délibération 2026-03D14 – Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les besoins des services techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune d'acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins des services techniques.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par le garage ACL à SAINT-PRIEST (69) pour un véhicule utilitaire de marque ISUZU au prix de 32 402.76 € HT € (frais de carte grise inclus).

L'offre du garage ACL étant conforme aux besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'accepter.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Retient l'offre du garage ACL à SAINT-PRIEST (69) pour l'acquisition d'un véhicule ISUZU pour un montant total de 38 787.76€.
- Dit que les crédits sont prévus au budget communal 2026.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

**Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal au maire
(Délibération du 03 mars 2022) conformément à l'article L 2122-22 DU CGCT.**

Décision du 17/02/2026 N°2026-005	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 15/01/2026– vente d'un bien – Crest-Voland
Décision du 17/02/2026 N°2026-006	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 16/02/2026 – vente d'un bien – Route des Saisies
Décision du 09/03/2026 N°2026-007	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 03/03/2026 – vente d'un bien – Chemin des Pieux
Décision du 09/03/2026 N°2026-008	Ne donne pas suite à la DIA reçue le 10/03/2026 – vente d'un bien – Chemin des Brûlins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Le secrétaire
Jean-Louis AIMOZ